

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**de la réunion du Conseil Municipal du 5 AOUT 2025**

L'An deux mille vingt-cinq, le cinq aout le Conseil Municipal de la Commune de CHÂTEAU-VILLE-VIEILLE, composé de 11 membres en exercice, dûment convoqué le trente et un juillet s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis PONCET, Maire.

**PRESENTS : PONCET JEAN-LOUIS, MOUTTE MICHEL, MARTY PHILIPPE, ALLAIS BERNADETTE, BERTHIER ROMAIN, HUBERT HENRI, JABERG MAUDE, MATHIEU RAYMOND, MARTINET JEAN-FRANÇOIS**

**ABSENTS EXCUSES : JOUBERT LAURENT (POUVOIR A PONCET JEAN-LOUIS)**

**ABSENTS : TERRASSE NICOLE**

**SECRETAIRE DE SEANCE : HUBERT HENRI**

PRESENTS : 9

POUVOIR : 1

SUFFRAGES EXPRIMES : 10

.....

**Délibération n° 2025-45**

Décision modificative n° 1 Budget Commune – 03800  
Approuvée.

**Délibération n° 2025-46**

Décision modificative n° 2 Budget Eau - 03804  
Approuvée.

**Délibération n° 2025-47**

Amortissement des subventions d'équipement dans le cadre du programme de rénovation de l'éclairage public  
Approuvée.

**Délibération n° 2025-48**

Aide aux familles pour les forfaits de ski alpin – saison 2025/2026  
Approuvée.

**Délibération n° 2025-49**

Aide aux familles pour le transport scolaire des enfants de la Commune scolarisés à l'école d'Aiguilles  
Approuvée.

**Délibération n° 2025-50**

Participation aux frais de transports scolaires des enfants des hameaux de la Commune scolarisés à l'école d'Aiguilles  
Approuvée.

**Délibération n° 2025-51**

Signature de la convention de répartition financière dans le cadre de l'assistance à l'optimisation des bases fiscales des locaux d'habitation sur le Guillestrois Queyras  
Approuvée.

**PROCES VERBAL**  
**de la réunion du Conseil Municipal du 5 aout 2025**

L'ordre du jour avait été fixé dans la convocation adressée le trente et un juillet 2025.  
Le quorum ayant été constaté, le Maire ouvre la séance à 20 heures 30.  
Le compte-rendu de la séance du 30 juin 2025 est adopté à l'unanimité

**Présentation de la décision du Maire n° 2025-07-002**

Décision du Maire prononçant la déchéance des droits relatifs à une coupe d'affouage

VU la délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2017 décidant la délivrance d'une coupe d'affouage dans la parcelle 130\_I de la forêt communale de CHATEAU VILLE VIEILLE, délai d'exploitation 31 décembre 2019,  
VU le constat d'avancement des travaux de coupe dressé par l'Agent de l'ONF demandant une prorogation de délai jusqu'au 30 juin 2025,

VU le constat d'avancement des travaux de coupe dressé par l'Agent de l'ONF faisant apparaître que certains lots n'ont pas été exploités ou enlevés à la date du 30 juin 2025,

VU, le code forestier et notamment son article L 241-16,

CONSIDERANT que le délai raisonnable pour que chacun puisse exploiter son lot d'affouage est dépassé,

CONSIDERANT que le défaut d'achèvement des coupes dans un délai raisonnable peut être la source de désordre dans l'exploitation de la forêt,

CONSIDERANT qu'il convient de mettre un terme aux exploitations non achevées,

Monsieur Jean-Louis PONCET, Maire de la Commune de Château-Ville-Vieille,

**D E C I D E**

**Article 1 :** La déchéance des droits relatifs à l'affouage sur la coupe de la parcelle 130\_I, article n° 17D007 est prononcée.

**Article 2 :** Les bois demeurant sur pied ou gisant sur coupe seront vendus par l'Office National des Forêts dans les formes prescrites par le code forestier si un acheteur peut être trouvé sans que les affouagistes à qui ces bois furent attribués puissent se prévaloir de quelque préjudice que ce soit. A défaut, ils demeureront sur pied ou sur coupe sans que les affouagistes à qui ces bois furent attribués puissent se prévaloir de quelque droit que ce soit sur ces bois.

**Article 3 :** La présente décision sera publiée par affichage en mairie. Elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication. Une ampliation sera adressée à M. le Directeur de l'Agence départementale des Hautes-Alpes de l'Office National des Forêts.

**Décision modificative n° 1 Budget Commune - 03800**

Le conseil municipal décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget Commune (03800) de l'exercice 2025

**COMPTES DEPENSES**

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
21	2188	69	Autres immobilisations corporelles	3 000.00
21	2151	76	Réseaux de voirie	11 274.00
21	2128	83	Autres agencements et aménag terrains	15 840.00
041	2151	OPFI	Réseaux de voirie	8 028.00
				<b>38 142.00</b>

**COMPTES RECETTES**

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
16	1641	73	Emprunt	- 9 891.00
13	1322	73	Subvention Région	9 891.00

13	1323	76	Subvention Département	16 590.00
16	1641	83	Emprunt	-10 240.00
13	1322	83	Subvention Région	10 400.00
13	1323	83	Subvention Département	7 800.00
13	1322	109	Subvention Région	5 604.00
16	1641	107	Emprunt	-22 680.00
13	1322	107	Subvention Région	22 640.00
041	2031	OPFI	Frais d'études	8 028.00
				<b>38 142.00</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :**

- **VOTE** les crédits supplémentaires présentés par Monsieur le Maire

#### **Décision modificative n° 2 Budget Eau - 03804**

Le conseil municipal décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget Eau (03804) de l'exercice 2025

#### **COMPTES DEPENSES**

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
20	2031	15	Frais d'études	-34 980.00
21	2158	15	Autres installations matériel et outillage	34 980.00
041	2158	OPFI	Autres installations matériel et outillage	6 840.00
20	2031	13	Frais d'études	-12 000.00
21	21531	13	Réseaux d'adduction d'eau	12 000.00
				<b>6 840.00</b>

#### **COMPTES RECETTES**

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
041	2031	OPFI	Frais d'études	6 840.00
				<b>6 840.00</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :**

- **VOTE** les crédits supplémentaires présentés par Monsieur le Maire

#### **Amortissement des subventions d'équipement versées dans le cadre du programme de rénovation de l'éclairage public**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal Guil Durance d'Eclairage Public (SIGDEP), dont la Commune de Château-Ville-Vieille est adhérente, a lancé un programme d'investissement de rénovation de l'éclairage public sur l'ensemble du territoire.

La Commune de Château-Ville-Vieille versera au SIGDEP une subvention d'équipement correspondant en outre à l'autofinancement du programme.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les subventions d'équipement dans le cadre de ce programme doivent être amorties.

Monsieur le Maire propose d'amortir ces subventions d'équipement sur une durée de 15 ans.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **DECIDE** une durée d'amortissement de 15 ans,
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

### **Aide aux familles pour les forfaits de ski alpin – Hiver 2025/2026**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

**Considérant** qu'il est de l'intérêt de la Commune de favoriser la pratique du ski alpin par les enfants de la Commune, dont certains en feront leur métier ;

**Considérant** que l'intervention de la Commune doit répondre aux besoins de la population locale, en lui donnant accès à des activités de loisirs proposées sur le Guillestrois-Queyras, le ski alpin faisant partie des activités incontournables sur nos territoires de montagne ;

**Considérant** que la promotion de ce sport est indissociable de l'économie touristique du Guillestrois-Queyras et qu'il est de l'intérêt de la Commune de permettre à ses enfants d'y avoir accès pour qu'ils puissent plus tard exercer des métiers en lien avec cette pratique ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°2025-172 en date du 10 juillet 2025 définissant les modalités de l'aide que la Communauté de Communes entend apporter aux familles pour les forfaits de ski ;

**Considérant** que cette aide consiste à fournir aux enfants du Guillestrois-Queyras, de 5 à 18 ans (nés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2008 et le 31 décembre 2020), des forfaits de ski – saison d'hiver 2025/2026, leur donnant accès aux domaines de la Forêt Blanche et du Queyras au prix unique de 130 euros par enfant (tenant compte de la participation de la Communauté de communes) - L'accès à ces sites est gratuit pour les moins de 5 ans (nés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021) ;

Monsieur le Maire rappelle que la gratuité des forfaits de ski pratiquée pour les jeunes de moins de 18 ans n'est plus tolérée par le législateur et donc plus possible.

Après échanges avec les exploitants des remontées mécaniques, la Communauté de communes a décidé d'apporter une aide aux familles pour les forfaits de ski alpin afin de favoriser la pratique du ski pour les enfants du territoire sur la base de la remise consentie par ceux-ci pour un achat en volume.

Il propose d'apporter une aide supplémentaire dans ce cadre et précise les conditions de prise en charge :

- Les bénéficiaires sont les enfants de 5 à 18 ans (nés entre 1<sup>er</sup> janvier 2008 et le 31 décembre 2020) résidents en permanence, à l'année, sur le territoire communal de Château-Ville-Vieille.
- Le forfait d'accès à ces domaines pour les moins de 5 ans est gratuit ;
- La prise en charge financière se fait comme suit :
- Le montant du forfait après participation de la Communauté de Commune s'élève à 130 €. La Commune participe à hauteur de 100 €uros, reste à la charge des familles 30 €uros par enfant.
- La famille règlera ce reste à charge lors du dépôt de son dossier de demande d'aide auprès du secrétariat de mairie avant le 30 septembre 2025 dans les conditions fixées par la Communauté de communes.
- La Commune versera sa participation à la Communauté de communes.
- La mairie vérifiera les demandes qu'elle aura reçues à la date du 30 septembre 2025 et dressera une liste validée par le maire qu'elle transmettra à la Communauté de communes, avec les dossiers correspondants.
- La Communauté de communes établira les forfaits sur la base de cette liste.
- Aucune demande d'aide ne sera traitée passé ce délai sauf cas exceptionnel dûment justifié et après validation par le maire de la commune de résidence.
- Le dossier remis devra être complet pour être pris en compte (formulaire de demande accompagné d'une photo d'identité au format prescrit, de l'avis d'imposition de l'année n-1 précisant l'adresse du domicile principal, de toute pièce justifiant de la charge effective de l'enfant, d'un chèque du montant correspondant et pour les familles dites saisonnières, d'une attestation de travail de l'employeur et d'une attestation d'élection de domicile).

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire ;
- **DECIDE D'APPORTER** une aide aux familles pour les forfaits de ski pour la saison d'hiver 2025/2026, dans les conditions détaillées ci-dessus (participation de 100 €uros par forfait) ;
- **DECIDE D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget communal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mandat avec la Communauté de communes pour percevoir le règlement des familles pour les forfaits de ski ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de reversement de sa participation avec la Communauté de communes pour ces forfaits de ski,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à diligenter, plus généralement, toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

### **Aide aux familles pour le transport scolaire des enfants de la commune scolarisés à l'école d'Aiguilles**

Monsieur le Maire rappelle que suite à la fermeture des écoles de Château-Ville-Vieille, l'école de référence pour les enfants de la commune est devenue l'école d'Aiguilles depuis la rentrée 2019-2020. Un transport scolaire a été mis en place par la Région entre les deux communes, ce qui contraint les familles à s'acquitter d'un titre de transport pour chaque enfant (carte Pass Zou Etudes).

Soucieux de la contrainte financière que cela peut engendrer, la municipalité souhaite s'engager à ce que le prix de la carte de transport soit intégralement remboursé.

Pour l'année scolaire 2025/2026, le plein tarif de cette carte est de 90 Euros par enfant.

Le Maire propose donc de rembourser aux familles le montant de la carte de transport dont elles se seront acquittées pour l'année scolaire 2025/2026, déduction faite de la participation financière de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras si elle est reconduite.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire ;
- **ATTRIBUE** une aide aux transports scolaires aux familles de la commune dont les enfants sont scolarisés à l'école d'Aiguilles ;
- **DIT** que le montant attribué sera en fonction du reste à charge des familles après versement de l'aide de la CCGQ et sur présentation d'un justificatif de paiement ;
- **PRECISE** que cette aide sera versée à l'issue de l'année scolaire 2025/2026 à l'appui d'un certificat administratif par famille concernée et que les crédits nécessaires seront prévus au budget

### **Participation aux frais de transports scolaires des enfants des hameaux de la Commune - année scolaire 2025/2026.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il existe deux points de ramassage scolaire sur la Commune pour transporter les élèves jusqu'à l'école de la Commune d'Aiguilles. Ces points de ramassage se situent à Château-Queyras et à Ville-Vieille.

Les parents des enfants habitants les hameaux de la Commune doivent donc amener leurs enfants jusqu'à ces points de ramassage.

Afin de participer aux frais de déplacement occasionnés par les parents, Monsieur le Maire propose d'allouer une aide financière pour l'année scolaire 2025-2026.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'allouer une aide afin de participer aux frais de transports, pour les enfants des hameaux scolarisés à l'école d'Aiguilles, d'un montant de :
  - 428 Euros pour l'année scolaire, par famille habitant le hameau de Montbardon,
  - 195 Euros pour l'année scolaire par famille habitant les hameaux des Prats,
  - 272 Euros pour l'année scolaire par famille habitant les hameaux de Souliers et Meyriès.
- **DECIDE** d'attribuer cette aide au prorata du nombre de mois fréquentés durant l'année scolaire 2025/2026 (à raison de 10 mois par année scolaire de septembre à juin).
- **PRECISE** que cette aide sera versée à l'issue de l'année scolaire 2025/2026 à l'appui d'un certificat administratif par famille concernée et que les crédits nécessaires sont prévus à au budget,
- **PRECISE** que les familles recevant cette aide ne sont pas éligibles à l'aide de la Commune pour la carte Pass Zou Etudes

### **Signature de la convention de répartition financière dans le cadre de l'assistance à l'optimisation des bases fiscales des locaux d'habitation sur le Guillestrois Queyras**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** le Code Général des Impôts,

**Considérant** la nécessité pour les collectivités de disposer de bases fiscales à jour et représentatives de la réalité du bâti pour garantir l'équité fiscale entre les contribuables,

**Considérant** que de nombreuses anomalies (omissions, sous-évaluations, changements non déclarés...) peuvent impacter négativement les bases d'imposition et, par conséquent, les ressources fiscales des collectivités,

**Considérant** les conclusions du diagnostic réalisé par Ecofinance visant à identifier les potentiels d'optimisation des bases fiscales des locaux d'habitation sur le Guillestrois-Queyras,

**Considérant** que l'optimisation des bases fiscales permettrait de dégager des marges de manœuvre budgétaires

pour la commune, sans toucher aux taux,

**Considérant** que la révision des valeurs locatives des locations d'habitation devrait entrer en application en 2028,  
**Considérant que** le montant estimé de la prestation d'assistance à l'optimisation des bases fiscales des locaux d'habitation sur le Guillestrois-Queyras est inférieur à 40 000 €,

**Considérant** le devis d'Ecofinance pour l'assistance à l'optimisation des bases fiscales des locaux d'habitation sur le Guillestrois-Queyras,

**Considérant** l'avis favorable du bureau des maires en date du 22 mai 2025,

**Considérant** le projet de convention ci-annexée,

Un diagnostic des bases fiscales des locaux d'habitation a été réalisé sur le Guillestrois-Queyras, dans un objectif de fiabilisation et d'optimisation par anticipation de la révision des valeurs locatives de ces locaux. Il s'appuie sur l'analyse de la base cadastrale 2024.

Des anomalies ont été détectées (logements fiscalement en catégorie « insalubre » 6M/7/8 potentiellement reclassables, absence d'élément de confort « chauffage » sur les catégories 1 à 6, ...).

Afin de confirmer ce diagnostic, la Communauté de communes, en accord avec la plupart des communes, a confié à Ecofinance, cabinet de conseil en finances publiques et fiscalité locale, une

mission d'assistance à l'optimisation des bases fiscales des locaux d'habitation sur le Guillestrois-Queyras pour un montant total de 19 300 € HT (23 160 € TTC).

Cette mission consiste en l'analyse des bases fiscales des locaux d'habitation, le traitement des anomalies par signalements en termes de catégories (strictement inférieures à 6) et d'éléments de confort (absence de moyen de chauffage) et le suivi des signalements et l'analyse des mises à jour.

Il s'agit, au travers de cette mission, d'améliorer l'équité fiscale et d'optimiser les ressources fiscales de la commune.

Afin de bénéficier de cette assistance, Monsieur le Maire propose, de participer au groupement de commandes s'y rapportant comprenant l'ensemble des communes du Guillestrois-Queyras intéressées ainsi que la Communauté de communes, et d'en confier la coordination à la Communauté de communes.

La Communauté de communes assure l'exécution du contrat d'assistance au nom et pour le compte des communes membres concernées. L'exécution de ce contrat étant menée conjointement dans leur intégralité au nom et pour le compte de toutes les communes intéressées, celles-ci sont solidairement responsables de l'exécution des obligations qui leur incombent.

La participation financière des membres du groupement est déterminée par référence au gain fiscal estimé dans le cadre du diagnostic initial.

Pour la commune de Château-Ville-Vieille, sa participation a été établie à 1 928,21 € TTC.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire ;
- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes entre les communes du Guillestrois-Queyras et la Communauté de communes pour l'assistance à l'optimisation des bases fiscales des locaux d'habitation à l'échelle du territoire ;
- **CONFIE** à la Communauté de communes, la charge d'assurer le suivi du contrat avec le cabinet de conseil missionné au nom et pour le compte des communes membres, et donc la coordination de ce groupement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec les représentants des communes concernées et la Communauté de communes, la convention de répartition financière dans le cadre de cette assistance valant convention constitutive dudit groupement de commandes ;
- **DESIGNE** Monsieur le Maire, ou son représentant, pour participer au comité de pilotage de cette étude ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou son représentant, de rendre compte de l'évolution des travaux s'y rapportant au Conseil ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, en lien avec les services fiscaux compétents (DDFiP), les démarches nécessaires à la mise en œuvre des actions préconisées,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la participation financière de la commune à cette étude seront inscrits au budget

## **Questions diverses**

### **Signalétique routière pour Prats-Hauts**

L'Association du village fera dans les prochains jours une proposition au Conseil Municipal de mise en place de divers panneaux de signalisation routière (limitation de hauteur et largeur, interdiction PL gros gabarits) avec leurs emplacements souhaités pour tenter de mettre un terme notamment aux dégâts sur les chenaux des toitures le long de la Rue de la Liberté. Cette mise en place s'accompagnera de ou des Arrêtés du Maire correspondants. Il faudra également, après la réalisation de la chaussée, envisager des mesures pour la réduction de vitesse excessive de certains fourgons dans la traversée du village

**Séance levée à 22 H 00**

**Le secrétaire de séance,  
Henri HUBERT**



**Le Maire,  
Jean-Louis PONCET**



Pour affichage le 7 aout 2025